

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CHARLY (RHÔNE)



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL Séance ordinaire du mercredi 23 avril 2026 à 19 heures 30

Bonsoir à tous,
Bienvenue à cette séance du Conseil Municipal.

<u>Nombre de membres en exercice selon l'Article L 2121-2 du Code Général des Collectivités territoriales : 27</u> <u>Nombre de présents : 24</u> <u>Nombre de votants : 27</u> <u>Secrétaire de séance : Stéphane VIOLY</u>	<u>Présents :</u> ARAUJO Olivier, DEGRANGE Marc, ANDALORO Gaëtan, GAUDRY Marie-Laure, PAGES Roland, FARON Emilie, MULLER Anne, GUERRIERI Marie Claude, MASSON Denise, JULLIARD Raymonde, CINCOTTA Francis, DUCHARNE Thierry, VELLA Franck, KROUK Youcef, DELON Christine, FAYOLLE Florence, FOREST Karine, VIOLY Stéphane, GARNIER Aymeric, GAGUIN Ludovic, DA SILVA OLIVEIRA Fernando, CHAVANET Carole, DODAJ Orieta, NANCEY Tristan <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> MISSONNIER Angélique pouvoir à PAGES Roland, LAIGLE Pierre pouvoir à DA SILVA OLIVEIRA Fernando, SCHAHL Assia pouvoir à CHAVANET Carole <u>Absents non excusés :</u>
--	---

Rappel de l'ordre du jour :

I. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

II. ORDRE DU JOUR

A – GOUVERNANCE

- 2026_DEL_31 Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 2026_DEL_32 Désignation des délégués auprès du SIGERLy (Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise)

B – FINANCES

- 2026_DEL_33 Fiscalité directe locale – vote des taux 2026
- 2026_DEL_34 Subventions 2026 aux associations
- 2026_DEL_35 Vote du Budget Primitif 2026
-

C – RESSOURCES HUMAINES

- 2026_DEL_36 Mise à jour du tableau des effectifs

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CHARLY (RHÔNE)**

III. REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS

IV. INFORMATIONS DU MAIRE

Olivier ARAUJO : Nous avons la chance de pouvoir recruter une directrice de la crèche, puisqu'on a un départ prévu, et on a une candidature qui est arrivée plus vite que prévue, et qui est positive.

Vu qu'on doit embaucher avant le départ, on ne peut pas embaucher quelqu'un dont le poste n'est pas été créé dans le tableau des effectifs. Et donc, nous avons besoin de créer un poste de directrice de crèche.

Il faut qu'on le crée au tableau des effectifs, et cela se fait au sein du conseil municipal.

Donc, il nous faut une délibération qui n'était pas prévue dans l'ordre du jour actuel.

Nous pouvons, sur le plan réglementaire, ajouter une délibération le jour du conseil municipal, à la condition que tout le monde en soit d'accord.

L'objectif de cette délibération est d'ajouter au tableau des effectifs une ligne, donc une création de poste de directrice de crèche, de manière à pouvoir valider la candidature que nous avons et qui nous convient.

C'est un poste qui va être pourvu, si vous en êtes d'accord, par une infirmière diplômée d'État, qui a une spécialité en puéricultrice, et qui a cela à compléter sa formation par un diplôme de management des structures de crèche. Donc, c'est le profil idéal qu'on recherche depuis très longtemps, et celui-ci arrive plus vite qu'on l'imaginait. Donc, on a aujourd'hui une sorte de doublon possible, et pour cela, il nous faut créer la ligne en conseil municipal. Donc, ma question première, et qui est la seule, et donc je vous demande votre avis, est-ce que vous acceptez qu'on ajoute à la fin des délibérations, une délibération complémentaire pour créer un poste au tableau des effectifs pour le recrutement de la directrice de la crèche ?

Est-ce que quelqu'un est contre ?

Non, merci pour votre unanimité

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Stéphane VIOLY est désigné secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CHARLY (RHÔNE)

I. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro de décision	Date de la décision	Contenu de la décision
Décision n°2026_DEC_01	09/04/2026	Décide de signer un contrat avec le Crédit Agricole pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois Les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes : Objet : Crédit à court terme fixe en attente de subventions ou FCTVA Emprunteur : Commune de Charly Montant : 400 000 € Durée : 12 mois Taux : Variable sur la moyenne de l'Euribor 3 Mois (E3M) assortie d'une marge de 0.80 % Taux d'intérêt : 2,81 % (indicatif au 12/3/2026) modifiable chaque mois. Frais, dossier : 0.10 % du montant global de la ligne (min 380 €/an) soit pour un an 400€ Type amortissement : remboursement du capital à la dernière échéance, (in fine) Périodicité des intérêts : intérêts annuels, payable à terme échu Remboursement anticipé : possibilité de remboursement, anticipé, total ou partiel sans frais, indemnité. Un remboursement anticipé partiel avant le déblocage total empêche l'utilisation du solde disponible.

II. ORDRE DU JOUR

A – GOUVERNANCE

- 2026_DEL_31 Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CHARLY (RHÔNE)**

RAPPORTEUR : Marc DEGRANGE

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2000 habitants, la CCID est composée de 8 titulaires et de 8 suppléants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). À toutes fins utiles, nous vous invitons à consulter le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr qui donne des informations relatives à cette commission.

Les membres de la CCID sont désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, établie en nombre double par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la CCID est identique à celle du conseil municipal.

Le Conseil Municipal de CHARLY doit donc établir une liste de 32 personnes, dont 16 seront retenues par le Directeur Régional des Finances Publiques.

Les 32 noms figurant sur la liste adressée à la Direction Régionale des Finances Publiques doivent remplir les conditions suivantes :

1. être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
2. avoir au moins 18 ans ;
3. jouir de leurs droits civils ;
4. être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises).
5. être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Il est demandé au Conseil Municipal de

- **PROPOSER** à La Direction Régionale des Finances Publiques une liste représentative composée de 32 noms de contribuables, annexée à la présente délibération.

Olivier ARAUJO : Nous avons une liste composée d'élus et d'habitants de Charly. Ce n'est pas nous qui décidons c'est la Direction Régionale des Finances Publiques

Pris acte à l'unanimité

Délibération 2026 DEL 32 – Désignation des délégués auprès du SIGERLY (Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise)

RAPPORTEUR : Olivier ARAUJO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3641-1, L.3641-8 ainsi que L.5721-1 et suivants ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CHARLY (RHÔNE)

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-06-25-00003 du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise ;

Fondé en 1935, Le SIGERLy, le syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise, regroupe aujourd'hui la Métropole de Lyon et 65 communes dont 8 communes « urbaines » du département du Rhône.

En tant que syndicat mixte ouvert, le SIGERLy assure une mission de service public centrée sur la gestion raisonnée des énergies (bâtiments communaux, éclairage public), la qualité de la distribution d'énergies (électricité et gaz), l'aménagement durable cohérent et sécuritaire du territoire (effacement des réseaux) ainsi que le développement des énergies renouvelables (solaire, bois).

Pour accomplir sa mission, le SIGERLy propose à ses membres des **compétences dites « à la carte »** :

- concession de la distribution d'électricité et de gaz (+ lutte contre la précarité énergétique),
- dissimulation coordonnée des réseaux,
- éclairage public,
- infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE),

et un certain nombre d'**activités dites « partagées »** :

- coordination de groupements de commande,
- financement, réalisation et exploitation d'installations photovoltaïques,
- accompagnement de projets basés sur l'efficacité énergétique et suivi de consommation d'énergies (CEP),
- valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE),
- expertise des devis de raccordement émis dans le cadre des demandes de raccordement au réseau de gaz et d'électricité, coordination de maîtrise d'ouvrage pour les opérations de travaux.

L'article 6-2 « composition du comité syndical » de l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 du 25 juin 2025 prévoit que les conseils municipaux désignent en leur sein un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Tous ses délégués s'exprimeront sur les affaires d'intérêt commun ainsi que les compétences transférées par la Métropole de Lyon au SIGERLy. Les adhérents sont libres du mode de désignation de leurs délégués.

Leur mandat est lié à celui du Conseil municipal et sera effectif à compter du 20 mai 2026, date à laquelle aura lieu le renouvellement des organes délibérants du SIGERLy. Par dérogation, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret pour les nominations des délégués, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé de désigner, par un vote à main levée, les délégués titulaire et suppléant qui représenteront la Commune au sein du comité syndical du SIGERLy et enregistre les candidatures suivantes :

-Délégué Titulaire : Olivier ARAUJO

-Délégué Suppléant : Thierry DUCHARNE

Il n'y a pas d'autres candidatures

L'assemblée, à l'unanimité, vote pour une élection à main levée.

- **DESIGNE à l'unanimité** les délégués auprès du SIGERLy (Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise)

-Délégué Titulaire : Olivier ARAUJO

-Délégué Suppléant : Thierry DUCHARNE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CHARLY (RHÔNE)**

2026 DEL 33 Fiscalité directe locale – vote des taux 2026 :

Rapporteur : Stéphane VIOLY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, conférant au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune, L2331-3 concernant les recettes fiscales de la section de fonctionnement et suivants ;

Vu l'article 1639A du Code des Impôts stipulant que les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu l'état 1259 joint sur la fiscalité locale

Vu la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) intervenue lors de la séance du 8 avril 2026

Vu la délibération municipale n° 2025_DEL_08 du 10/04/2025 relative au vote des taux 2025 ;

Le rapporteur expose les faits suivants :

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes de la Métropole de Lyon par le transfert de l'ancienne part départementale de taxe foncière (perçue par la Métropole depuis 2014) sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncide pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Les collectivités territoriales doivent faire connaître aux services fiscaux, avant le 30 avril l'année des élections Municipales, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de voter les taux communaux des 3 taxes ménages (Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires et vacants, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti conformément aux orientations prises lors du débat d'orientation budgétaire du 8 avril 2026 et préalablement à l'adoption du budget primitif ; que la Municipalité souhaite augmenter les taux des 3 taxes ménages pour 2026.

Conformément aux engagements pris, il est proposé d'augmenter les taux de ces trois taxes sur l'exercice 2026 :

	2025	2026
Taxe Habitation résidences secondaires	15,08%	17,79 %
Taxe Foncière (bâti)	28,51%	33,64 %
Taxe Foncière (non bâti)	47,38%	55,91%

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CHARLY (RHÔNE)**

Il est demandé au Conseil Municipal de

- **Fixer** les taux 2026 de la fiscalité directe locale comme suit :

	2026
Taxe Habitation (résidences secondaires et logements vacants)	17,79 %
Taxe Foncière (bâti)	33,64 %
Taxe Foncière (non bâti)	55,91%

Karine FOREST : Comme je n'étais pas ni citoyenne de Charly ni élu avant, pourquoi n'a-t-il pas eu une d'augmentation même légère lors du premier mandat ? Avez-vous déjà pensé à la communication en amont afin que les gens ne reçoivent pas leur déclaration en le découvrant ?

Olivier ARAUJO : Les impôts n'ont pas augmenté depuis 2004 et je ne peux pas répondre pour la période de 2004 à 2020 mais je pense effectivement que ça été une erreur politique et financière de ne pas le faire. De 2020-2025 il y avait eu une promesse électorale de ne pas augmenter les impôts donc on s'est tenu à cette promesse. Aujourd'hui la situation est différente et une commune comme Charly qui n'a pas augmenté ses impôts depuis 2004 ce n'est pas cohérent. On ne peut faire que ce triste constat. Concernant la communication, comme toutes les décisions du Conseil Municipal on va faire la même communication que d'habitude. Je passe au vote

Pris acte à l'unanimité

2026 DEL 34 Subventions 2026 aux associations

Rapporteur : Olivier ARAUJO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique définissant la notion de conflit d'intérêt comme suit : « constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction » ;

Vu la circulaire ministérielle n° 5811/SG du 29/09/2015 relative aux Nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, déclinant la charte des engagements réciproques et de soutien public aux associations ;

Vu la délibération municipale n°2025_DEL_004 du 19/02/2025 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre la Mairie et la MJC de Charly ;

Vu la délibération municipale n°2023-37 du 06/12/2023 approuvant la convention de financement de l'Ecole privée sous contrat Saint Charles ;

Vu la délibération municipale 2025_DEL_019 en date du 09 avril 2025 relative aux subventions 2025 aux associations

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CHARLY (RHÔNE)

Le rapporteur expose les faits suivants :

Dans le cadre du vote du budget 2026, une enveloppe globale de subventions aux associations a été décidée à l'article 6574.

Deux associations sont soumises à une convention d'objectifs et de moyens ou de financement, à savoir le versement d'une subvention sous conditions d'objectifs et de pièces justificatives fournies : la MJC de Charly et l'école privée sous contrat St Charles.

Concernant l'Ecole privée St Charles, la convention prévoit le versement d'un montant de 600€ par enfant charlyrot scolarisé en élémentaire et 2000€ par enfant charlyrot scolarisé en maternelle contre production de documents justificatifs. A la rentrée 2025, 108 élèves ont été recensés en primaire et 66 élèves en maternelle.

L'attribution de subventions étant nominative et fonction des engagements prévus, les subventions aux associations sont attribuées comme suit :

	Association	Subvention 2026
SPORT	Judo	1 300,00 €
	Cyclo team	700,00 €
	Tennis de Table	2 000,00 €
	Club Bouliste	1 000,00 €
	Basket	5 000,00 €
	Badminton	3 750,00 €
	Chasse	500,00 €
	Taekwondo Charly Académie	1 500,00 €
	TOTAL	15 750,00 €

CULTURE	Théâtre du Sol	5 000,00 €
	Union musicale de Charly	2 600,00 €
	Voix ci voix la	600,00 €
	Ecole de musique	19 000,00 €
	TOTAL	27 200,00 €

DIVERS	Charlyvari	500,00 €
	A l'asso	1 000,00 €
	Club des amateurs d'anciennes Renault	500,00 €
	Amicale des pompiers	500,00 €
	TOTAL	2 500,00 €

ECOLE	Sou des écoles	3 500,00 €
	APEL St Charles	1 400,00 €
	TOTAL	4 900,00 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CHARLY (RHÔNE)

Total associations	50 350 ,00 €
---------------------------	---------------------

Maison Familiale Rurale Ain	100.00
Maison Médicale de Garde du Sud-Ouest Lyonnais	986.60 €
Ass. Prévention routière	250,00 €
TOTAL	1 336.60 €

Associations sous convention	MJC	23 000,00 €
	Ecole St Charles	196 800,00 €
	TOTAL	219 800,00 €

Total général hors CCAS	271 486.60 €
--------------------------------	---------------------

Olivier ARAUJO : Parfois nous devons faire un choix lorsque les associations ont demandé un petit peu plus. On s'est rapproché d'elles pour comprendre cette demande supplémentaire. Et dans les deux cas où ça a été demandé, on n'est pas allé à ce montant-là, parce qu'on a financé leurs besoins autrement. Je pense notamment au club de foot, qui a demandé une augmentation importante pour l'équipement. Après différents échanges avec Roland Pagès et Pierre Laigle, et les différents échanges avec le club, on va investir dans les locaux, parce qu'ils ont besoin de locaux cette année, notamment pour le développement du sport féminin. Et vous savez qu'il y a des règles à respecter, notamment la séparation des vestiaires. Et pour cela, on va donc investir une partie de notre investissement pour les infrastructures du foot. Et donc, en contrepartie, on a modulé la subvention. Ce qui fait qu'aujourd'hui, si on prend l'ensemble des associations sportives, on est sur un total de 15 750 euros. Sur les associations qu'on a « étiquetées » culturelles, on est sur 27 200 euros. Les diverses associations 2 500 et les associations d'écoles, parents d'élèves, 4 900 euros. Ce qui fait un total de 50 350. A cela s'ajoute un certain nombre de subventions demandées, comme la maison familiale et rurale de l'Ain, parce qu'elle reçoit des enfants de Charly, donc on participe à leur formation. La maison médicale qui est à Brignais, c'est pareil, c'est une maison médicale qui est sectorisée et donc, c'est un chiffre avec une virgule, parce qu'en fait, il est calculé en fonction du nombre d'habitants. Et puis, une association sur la prévention routière qui participe aussi aux actions de Charly, notamment au niveau des écoles ou de la semaine bleue, parfois, pour les seniors. à hauteur de 1336,60 euros. Et enfin, les associations conventionnées qui sont mises à part, parce qu'elles sont au-dessus des fameux 23 000 euros la somme réglementaire. Donc on a la MJC, qui bénéficie d'une convention d'objectifs et de moyens, ainsi que l'école Saint-Charles dans le cadre du financement des écoles. Donc, ce qui fait un total général hors CCAS de 271 486, 60 €.

Avez-vous des questions ?

Karine FOREST : Je m'étonnais de ne pas avoir l'assaut de foot. Je me disais, bon ok, mais si on donne en investissement, j' imagine qu'ils ne réclament rien du coup en fonctionnement. Une autre question, pourquoi

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CHARLY (RHÔNE)**

il y a des écarts comme ça ? Par exemple, le basket reçoit 5 000, alors que le judo, c'est que 1 300. Enfin, j'imagine qu'il y a des raisons, mais je ne les connais pas. La dernière chose, c'est par rapport à, effectivement, l'école Saint-Charles. J'ai rapidement regardé un peu ce qui se faisait en Auvergne-Rhône-Alpes et on est à peu près à deux fois le montant par élève. Je voulais savoir pourquoi aussi ?

Olivier ARAUJO : Alors, pour vous répondre, pourquoi des différences de montants ? Simplement parce que c'est ce que les associations demandent. Ensuite, on essaye autant que possible de répondre. Il y a tout un dossier. Je vous rappelle que le dossier, il est sur le site de la mairie, téléchargeable. Il reprend les données financières de l'année précédente. On demande un budget prévisionnel et la subvention doit être justifiée. Donc, chaque association fait la demande qui correspond à son besoin. Certaines associations ont demandé, d'autres n'ont pas demandé. Je partage votre constat. Donc, je n'ai pas de commentaire à faire.

Et concernant l'école Saint-Charles, je rappelle qu'il y a une réglementation, il y a une loi qui consiste à dire que les communes participent au financement des écoles privées. Dans une certaine obligation pour l'école élémentaire. Sur le plan maternelle, ça n'est effectivement pas une obligation réglementaire stricte mais on a décidé, et ça a toujours été le cas à Charly, de participer au financement de l'école privée comme la loi le demande. On est allé un petit peu plus loin sur la partie maternelle puisqu'aujourd'hui, on a deux établissements à Charly qui sont tous les deux très réputés.

Le financement de l'école privée est encadré par la réglementation. Le chiffre correspond à un moment donné. On a fait une convention triennale avec l'école Saint-Charles. Cela correspond à des montants d'investissement que nous avons réalisés dans les écoles. On a simplement divisé par le nombre d'élèves et cela nous donne un chiffre qu'on a travaillé avec l'OGEC Saint-Charles et avec lequel on est tombé d'accord pour une période triennale. Donc, tous les deux ans, on va dire, deux, trois ans maximum, on renégocie cela en prenant très concrètement les investissements réalisés dans les écoles qui sont très importants à Charly. On est bien au-dessus de la moyenne, c'est une certitude. Mais c'est aussi ce qui fait la qualité de nos écoles, qu'elles soient publiques ou privées. Parce que l'école publique de Charly a une cote, si je peux dire ainsi, très élevée. Aussi parce que nous, municipalités, on a investi beaucoup d'argent dans cette école publique. Et donc aussi, on fait le transfert sur l'école privée. Ce qui donne une somme de 196 800 euros pour l'année 2026.

Gaetan ANDALORO : C'est le principe de parité. sur l'égalité de financement entre le public et le privé. Bien sûr, pour les écoles sous contrat d'association. Et c'est le cas de Saint-Charles.

Stéphane VIOLY : Un enfant à l'école publique, en primaire, coûte 800 euros ou 600 euros. En maternelle, coûte 2000 euros. La plupart des communes subventionnent les enfants et à Charly, les charlyrots à Saint-Charles et uniquement les Charlyrots, 180 enfants à Saint-Charles, multipliés par la somme en primaire et la somme en maternelle.

Olivier ARAUJO : Je réponds aussi à une des autres questions écrites de Madame Forest, qui était pourquoi seules deux associations sont soumises à convention et vous avez eu la réponse puisque le montant est de plus de 23 000 €.

Il est rappelé que les élus liés à des associations percevant une subvention ne prennent pas part au vote (Monsieur Francis CINCOTTA ne participe donc pas au vote).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE D' :

- APPROUVER** les attributions de subventions présentées dans le tableau ci-dessus
- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CHARLY (RHÔNE)**

2026 DEL 35 Vote du Budget Primitif 2026

Rapporteur : Olivier ARAUJO

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre III relatif aux finances communales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération 2026_DEL_28 du 08 avril 2026 actant la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires 2026 ;
Vu la délibération 2026_DEL_29 du 08 avril 2026 adoptant le compte financier unique 2026 ;
Vu la délibération 2026_DEL_30 du 08 avril 2026 affectant le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2025 ;

Le rapporteur expose les faits suivants :

Il est proposé à l'adoption de l'assemblée délibérante le budget primitif 2026. Il s'équilibre de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
<i>Opérations réelles</i>	5 885 413.00 €	6 207 394.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>	599 731.43 €	30 000.00 €
<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>		247 750.43€
Total section	6 485 144.43 €	6 485 144.43 €
Section d'investissement		
<i>Opérations réelles</i>	1 077 696.78€	509 000.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>	120 000.00 €	689 731.43 €
<i>Solde N-1 de la section reporté</i>		130 082.74 €
<i>Restes à réaliser 2025</i>	131 117.39 €	0 €
Total section	1 328 814.17 €	1 328 814.17 €

La maquette budgétaire est jointe à la présente délibération.

Olivier ARAUJO : Entre-temps, nous n'avons pas eu d'évolution particulière, sauf sur la partie investissement, où nous pensons avoir plus de recettes que prévues puisque c'est le travail de notre directrice Isabel Sanchez sur la partie finances. Nous devrions dégager un million d'euros pour les investissements 2026. Pour autant, ça ne veut pas dire qu'on va aller les dépenser sans réfléchir. Peut-être qu'on dépensera que la moitié, mais en tout cas, c'est la seule évolution positive puisque lors du débat d'orientation budgétaire, nous étions à 400 000 euros de capacité d'investissement, ce qui était déjà pas mal. On est sur un chiffre bien plus important, ce qui nous permet, du coup, non pas de se précipiter sur des projets, mais plutôt de se donner un peu plus de liberté de création sur cette fin d'année 2026. Vous savez, dans toutes les collectivités, c'est le début de mandat, donc, en général, on dit, et c'est ce qu'on vit, nous, à la Métropole, que jusqu'au mois de juin, tout le monde s'installe, cet été, septembre, c'est la période où on essaye de mettre un peu en musique sur papier les projets et ce qu'on peut lancer sur la fin d'année, on le lance. Cela veut dire que même si on a plein d'idées

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CHARLY (RHÔNE)**

ce n'est pas pour autant qu'on va les faire sur cette année, mais plutôt sur, on va dire, fin 2026 et 2027. En tout cas, c'est plutôt une bonne nouvelle que d'imaginer ce budget 2026, beaucoup plus agréable que ce que nous avons au débat d'orientation budgétaire, même si celui-ci était très bon. Je rappelle aussi que nos résultats de 2025 sont meilleurs que prévus. J'aime bien le redire, même si le Progrès l'a largement relayé. Nous avons une note magnifique de 100 sur 100. Alors, non pas de la Cour des Comptes, comme l'a dit le Progrès, comme quoi le Progrès ne dit pas toujours la vérité, contrairement à l'expression qui dit « si c'est dans le Progrès, c'est que c'est vrai ». Ce n'est pas la Cour des comptes, c'est la DGFIP, la Direction Générale des Finances. Voilà. Mais peu importe. C'est un score qui est important, parce que c'est le score le plus important que les gens, en tout cas nos opposants, ne veulent pas utiliser. Parce que ce score de 100 sur 100, c'est la fiabilité des comptes. C'est super important de se dire ça. Ce n'est pas une note de la qualité financière. Est-ce qu'on a gagné beaucoup d'argent ? Est-ce qu'on a fait des économies ? Ce n'est pas du tout ça. On était à 75 sur 100 il y a 3 ans, il y a 2 ans. On était à 80 sur 100 il y a 1 an. On finit à 100 sur 100 cette année. Cela veut dire qu'en termes de transparence, en termes de qualité comptable, on ne peut pas faire mieux aujourd'hui. On en déplaît aux esprits chagrins. Cela étant rappelé, nous avons donc un budget qui n'a pas évolué depuis le débat d'orientation budgétaire sur les montants globaux. On est sur un niveau de dépense de fonctionnement qui s'est stabilisé depuis 2 ans à 6 485 144,43 euros. Des recettes du même montant, évidemment, puisque nous n'avons pas le droit de voter un budget en déséquilibre. Et sur la partie investissement, du coup, on est sur un investissement à 1 328 814,17 et un niveau de recettes identique. J'en profite, du coup, pour répondre à Madame Forest, à la question, qui était la suivante : - Beaucoup de lignes en investissement sont portées à 0 en 2026, peut-on dire qu'il n'y aura quasi aucun investissement programmé en 2026 (année blanche) ? Alors, non. On a un reste à réaliser sur les investissements

à 131 000 €. Donc ça, c'est ce qui n'a pas été fait sur l'année et donc qui va être fait là. Alors, après, il y a une opération d'ordre, cela est de l'écriture comptable. Et les opérations réelles, c'est ce que nous avons à 400 000 € sur les dernières prévisions, et qui monte à 1 077 696,78€ puisque c'est de l'argent qui a été travaillé par notre directrice financière et c'est de la subvention que nous allons chercher et qui a déjà été validée. Ce qui nous permet d'avoir ce montant d'investissement plus important. Ce 1 million d'euros, on le flèche par priorité, et on va finir ce qu'on a déjà lancé. Il y a une partie sur la vidéoprotection, puisque la phase numéro 2 doit se lancer. On ne fera pas toute la phase cette année. C'est un gros budget, c'est plus de 250 000 euros hors taxes. On va lancer cela avec Ludovic d'ici la fin d'année. Et puis après, l'ensemble des projets qu'on a évoqués entre nous, et l'idée, c'est non pas de faire une année blanche, comme vous me le demandiez, Madame Forest, mais plutôt une année où on va lancer petit à petit les projets. Et si, en fin d'année, il nous reste de l'argent, ce n'est pas de l'argent perdu, c'est de l'argent qu'on reporte. C'est plutôt une gestion qu'on va dire, qu'on va classer plutôt dans la gestion saine ou de bon vieux père de famille, comme dirait l'expression.

Karine FOREST : - Les frais de nettoyage passent de 25 000€ (2025) à 55 000 € (2026) : pour quelles raisons ?

Olivier ARAUJO : En 2025, il avait été prévu 25 000 €. En vérité, on est à 55 000 €. Du coup, on a mis le chiffre qui correspond précisément à nos besoins. La question numéro 3 sur les investissements « Il y a une ligne qui s'appelle Privé 20 000 ». L'intitulé n'est pas très bon, mais il est réglementaire. Cela correspond aux subventions pour les logements sociaux pour les bailleurs. Et c'est une ligne qui est importante, puisqu'elle nous permet deux choses. Un, d'avoir un peu la main sur le choix des personnes qu'on met dans les logements. C'est-à-dire que quand on a un bailleur social à qui on a donné de l'argent pour construire, ça nous permet d'aller discuter un peu avec lui. Et le deuxième intérêt majeur, c'est le fait que cela nous permet de déduire cette somme de l'amende qu'on paye pour les logements sociaux.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CHARLY (RHÔNE)**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus ;
- **DE DIRE** que le budget est voté par nature chapitre, avec les opérations d'équipement, sans vote formel sur chacun d'entre eux ;
- **D' AUTORISER** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
Fonctionnement : 7,5 %
Investissement : 7,5 %

Délibération 2026 DEL 36 Mise à jour du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : M. Olivier ARAUJO

Suite à l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur de l'agent responsable du pôle citoyenneté, il est proposé de créer un poste de rédacteur afin de pouvoir nommer l'agent,
Suite au départ d'un agent, la Commune est en cours de recrutement d'une directrice de crèche. Afin de pouvoir finaliser le recrutement, il est nécessaire de créer un poste de (infirmière ou puéricultrice).

Postes créés	Type de poste	Motif	Observation	Service
1 poste rédacteur territorial	Emploi permanent	Création	TC	Administrative
1 poste de puéricultrice	Emploi permanent	Création	TC	Médico Sociale

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE A L'UNANIMITE D' :

- **Approuver** la création de ces deux postes.
- **Autoriser** M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet
- **D'approuver** le tableau des effectifs modifié au 23/04/2026 (*en annexe, le tableau des effectifs de la Commune mis à jour avec la création des deux postes*).

Olivier ARAUJO : Je m'excuse Mme Forest je n'ai pas répondu à la question suivante : il y a eu un emprunt de réalisé en 2025 d'un montant de 1, 2 M€. Il portait sur quoi ? Il y a 4 ans en arrière, on avait emprunté 1,2 million pour acheter la parcelle Maréchal Leclerc à côté du parking. Nous arrivions à la fin du contrat, donc on l'a renégocié et on l'a re prolongé 3 ans en attendant de vendre la parcelle. Donc, c'est un renouvellement du prêt que nous avons déjà avant.

Fin de séance 20h30

Le secrétaire de séance,

Stéphane VIOLY



Le Maire,

Olivier ARAUJO

